



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 10/2023

Attribuant une subvention à la section sportive
Tefana Taekwondo

Date de convocation :
19 avril 2023

Date d'Affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 9 novembre 2005, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique).

L'association sportive compte 115 licenciés et son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président d'honneur	Heiani	TIXIER
Présidente	Nathalie	TAVITA
Vice-présidente	Hinanui	FLORES épouse ALVAREZ
Secrétaire	Thérèse	TANE
Trésorière	Ida	CHEUNG
Secrétaire Adjointe	Teura	ESTOREZ

Pour mémoire, la section sportive Tefana taekwondo a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	300.000	100.000	700.000	900 000

Par courrier du 08 février 2023, l'association sollicite une subvention de 1 613 500 F pour réaliser son programme d'activités 2023 :

- Taekwondo scolaire : en faveur de 1800 élèves de SG, CE1, CE2, CM1 et CM2 issus des écoles/ Piafau, Vaiaha, Heiri, Farahei, Pamatai, Teroma, St Hilaire, Ruatama et le CJA.
- Stage sportif multisports à Moorea (du 17 au 24 septembre 2023) + 2 week-end oxygénation (le 08 avril et 24 juin): entraînements intensifs, préparation des élites et détection des jeunes talents ;
- Sport Santé (année entière) : promouvoir l'activité physique dans les quartiers prioritaires, évaluer sur demande le niveau actif de la personne en QCM et la capacité physique actuelle ;

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de la section sportive Tefana Taekwondo à hauteur de 1 000 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	4 156 256	42 %
Produits d'activités	1 063 500	11 %
Commune de Faa'a	1 000 000	10 %
Contrat de ville	450 000	4,5 %
Sponsor	250 000	2,5 %
Ministère de la santé	1 500 000	15 %
MJS	1 235 000	12,5 %
FDVA	250 000	2,5 %
TOTAL	9 904 756	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 08 février 2023 de la section sportive Tefana Taekwondo ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

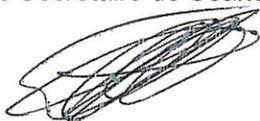
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million de francs (1.000.000 FCFP) est attribuée à la section sportive Tefana Taekwondo.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

